

# **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024**

Le quinze février deux mille vingt quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de M. SMAGGHE, Maire.

Étaient présents : Mmes & M.M. SMAGGHE – DUVAL – DUPART – MAZURIER - VALLÉE – ALAZARD - ANTONINI – ARELLI - BENARD – BLIVET - BONAY – JOST J. – JOST A. - LEMAITRE – LEROY – MUTEL.

Procurations : M. MINOT donne pouvoir à Mme BONAY, Mme HOFFMANN donne pouvoir à M. SMAGGHE.

Etaient excusés : M. DEFRANCE.

M. DUVAL a été élu secrétaire.

Approbation du compte rendu de séance du 1<sup>er</sup> février 2024.  
Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

## **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIAEPAP.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les conseillers ci-après pour le représenter au sein du SIAEPAP :

- TITULAIRES            M. Laurent SMAGGHE  
                                 M. Eric ANTONINI
  
- SUPPLÉANTS        M. Gérard DUVAL  
                                 Mme Annick BONAY

## **DÉNOMINATION COMPLEXE SPORTIF.**

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, « Règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Lors de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2023, Monsieur Olivier MAZURIER avait demandé qu'un lieu où un endroit de Perriers-Sur-Andelle porte le nom de Monsieur Philippe GÉRICS en sa mémoire. Il avait été évoqué que ce soit le complexe sportif.

Considérant la proposition de la commission Sports-Loisirs-Culture reprenant les avis favorables de nombreux membres du conseil municipal, il a été proposé que le complexe sportif soit dénommé « Complexe sportif et culturel Philippe GÉRICS »

Philippe GÉRICS a œuvré durant des décennies au service des Pirisiens, en tant qu'adjoint au Maire, conseiller municipal et enfin Maire de 2001 à janvier 2023.

En particulier, il participa activement au projet et à la construction du complexe sportif. Cet équipement constitue depuis un élément incontournable du vivre ensemble à Perriers sur Andelle.

Ainsi, afin d'honorer et de perpétuer la mémoire de Monsieur Philippe GÉRICS, il est proposé de dénommer le complexe sportif ainsi :

- « Complexe sportif et culturel Philippe GÉRICS »

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le conseil municipal valide la dénomination proposée.

**CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE  
L'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES**

## Délégation de service public de l'assainissement

### ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT A LA SOCIETE LHOTELLIER EAU HYDRA

#### ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

##### ATTRIBUTION

##### DU CONTRAT DE

##### CONCESSION.

Monsieur le Maire retrace auprès des membres du Conseil Municipal la procédure de délégation de service public de l'assainissement et il commente les documents suivants qui ont été soumis à leur examen préalable :

- le rapport de la Commission de délégation du service public de l'assainissement
- le rapport final de Monsieur le Président exposant les motifs de son choix
- le projet de contrat à passer avec la Société LHOTELLIER EAU – HYDRA
- le projet de règlement de service

Il précise :

- Que les offres variantes présentées dans leur ensemble par la Société LHOTELLIER EAU - HYDRA sont les plus complètes et plus compétitives
- Que la Société LHOTELLIER EAU - HYDRA a remis dans le cadre de la consultation, pour la proposition variante, trois offres techniques et financières plus performantes, vis à vis des trois critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, que l'offre variante unique présentée par la Société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
- Que l'offre retenue corresponde à l'offre variante présentée par la société LHOTELLIER EAU HYDRA, sans prise en compte des fonds de travaux proposés correspondant à des dotations de 5 000 € et 10 000 € par an, qu'elle est établie sur une durée de 15 ans, sauf résiliation anticipée, en raison de l'abandon de l'unité de dépollution existante au profit d'un nouvel équipement communal ou intercommunal, et qu'elle intègre les prestations suivantes, qui ont été prises en considération :
  - les prestations demandées dans le cahier des charges de la consultation pour l'offre de base, ainsi que la réalisation de travaux et d'actions spécifiques suivantes :
  - l'optimisation du fonctionnement de l'aération sur l'unité de dépollution
  - la mise en œuvre d'une unité de déshydratation mobile sur le site de l'unité de dépollution
  - la réalisation d'un plan d'action et de diagnostic permanent afin d'assurer une bien meilleure connaissance du fonctionnement des réseaux, et des effluents qui transitent dans ceux-ci, notamment les eaux claires parasites qui contrarient le fonctionnement actuel de l'unité de dépollution.
- et qu'elle permet de respecter l'équilibre financier du service, sans majoration de cout pour l'ensemble des abonnés.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre définitive variante présentée par la Société LHOTELLIER EAU - HYDRA établie à l'issue de la phase de négociation, dans les conditions suivantes :

- Tarif appliqué aux abonnés du service de l'assainissement eaux usées :
  - Part fixe : 25,00 € HT / abonné / an

- Part proportionnelle : 1, 4398 € HT / m<sup>3</sup>
- Tarif appliqué au titre du service pour les eaux pluviales :
  - 3 450,00 € HT par semestre

Après avoir posé toutes questions utiles et pris connaissance des documents présentés et entendu Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents :

- de confier le contrat de délégation de service public de l'assainissement à la Société LHOTELLIER HYDRA - EAU et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et accomplir toutes les formalités nécessaires afin de le rendre exécutoire
- d'adopter le règlement de service de l'eau potable

## **MODIFICATION DE LA SURTAXE DE LA COLLECTIVITE**

---

### **MISE EN PLACE D'UNE PROGRESSION REGULIERE DE LA SURTAXE ENTRE LES ANNEES 2024 à 2033**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Syndical :

- que des programmes de travaux importants doivent être engagés et exécutés par la commune pour procéder :
  - à la construction d'une nouvelle unité de dépollution, qu'elle soit strictement communale ou bien intercommunale ; la charge à supporter la commune étant quasiment identique dans ces deux scénarios
  - à la réalisation des travaux de première priorité de renouvellement des réseaux qui a été engagée
- que les ressources financières du Service de l'Assainissement ne sont pas suffisantes afin de permettre en particulier le financement de ces deux programmes de travaux
- qu'il est nécessaire, à compter de l'année 2024, d'augmenter le montant de la surtaxe pour permettre la prise en compte, en particulier de ces deux programmes d'investissement
- que le tarif binôme appliqué aux abonnés au cours de l'année 2023 s'établit aux sommes suivantes :
  - part fixe : 15,90 € HT / abonné
  - part proportionnelle : 2,00 € HT / m<sup>3</sup>
- qu'il a établi plusieurs simulations financières des produits de la surtaxe attendus au cours d'une période de 10 années, à compter de l'année 2024, et qu'à l'analyse de ces simulations financières, il propose de retenir l'évolution des tarifs suivants :
  - pour l'année 2024 :
    - application d'un tarif binôme suivant :
      - abonnement de 20,00 € HT par an
      - part proportionnelle maintenue à 2,00 € HT / m<sup>3</sup>

- pour les années suivantes, de 2024 à 2032 :
  
- augmentation de 5% par de l'abonnement et de la part proportionnelle, soit la prise en compte des tarifs suivants :
  
- année 2025 :
  - abonnement de 21,00 € HT par an
  - part proportionnelle de 2,10 € HT / m<sup>3</sup>
- année 2026 :
  - abonnement de 22,05 € HT par an
  - part proportionnelle de 2,21 € HT / m<sup>3</sup>
- année 2027 :
  - abonnement de 23,15 € HT par an
  - part proportionnelle de 2,32 € HT / m<sup>3</sup>
- année 2028 :
  - abonnement de 24,31 € HT par an
  - part proportionnelle à 2,43 € HT / m<sup>3</sup>
- année 2029 :
  - abonnement de 25,53 € HT par an
  - part proportionnelle de 2,55 € HT / m<sup>3</sup>
- année 2030 :
  - abonnement de 26 ,80 € HT par an
  - part proportionnelle de 2,68 € HT / m<sup>3</sup>
- années 2031 :
  - abonnement de 28,14 € HT par an
  - part proportionnelle de 2,81 € HT / m<sup>3</sup>
- années 2032 :
  - abonnement de 29,55 € HT par an
  - part proportionnelle de 2,95 € HT / m<sup>3</sup>
- année 2033 :
  - abonnement de 31,03 € HT par an
  - part proportionnelle maintenue à 3,10 € HT / m<sup>3</sup>

Que celle évolution représente une recette moyenne annuelle complémentaire pour la collectivité s'élevant à la somme de 6 000,00 € HT, et que l'incidence financière sur une facture d'abonné consommant 120 m<sup>3</sup> en assainissement sera de 2,7% d'augmentation par

an.

Qu'il s'agit d'une augmentation qui ne suffira pas à financer l'ensemble des programmes de travaux de la collectivité, mais d'un minimum qu'il convient d'appliquer dès à présent, pour faire face aux dépenses des premières années à venir que doit supporter notre collectivité

Après avoir pris connaissance des résultats des simulations qui ont été faites, de la proposition faite par Monsieur le Maire pour l'évolution des tarifs de la surtaxe pour les années 2024 jusqu'à 2033, et à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, il a été décidé :

- De mettre en place et de retenir à compter de l'année 2024, ces nouvelles propositions de tarif binôme pour la part collectivité (surtaxe)
- D'appliquer des nouveaux tarifs à compter de l'année 2024, suivant les évolutions définies, cela jusqu'à l'année 2033.

---

**TARIF**  
**PLAQUES FUNÉRAIRES.**

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit, le tarif des plaques funéraires pour le Jardin du Souvenir :

- 60 €.
- 

**INFORMATIONS**  
**ET QUESTIONS**  
**DIVERSES.**

Monsieur le Maire transmet les remerciements de la famille DEPRES pour le présent lors du décès de leur proche.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société TEAM Réseaux de l'éclairage public vient régler les horloges lundi afin que l'éclairage soit éteint de 23H à 5H du matin.

Un boitage va être fait pour prévenir la population.

Monsieur SMAGGHE va aller voir chez l'assureur AXA afin de récupérer des flyers pour communiquer auprès des administrés sur la mutuelle communale.

Madame BONAY prend la parole afin de parler du bulletin « Les Actus ». Il y aura un bulletin annuel afin de limiter le coût de l'impression. En revanche, il est proposé d'envoyer une lettre d'information, 1 fois par trimestre. Elle informe le conseil municipal qu'une adresse mail « Communication » a été créée afin que les associations puissent transmettre les articles afin de paraître dans le bulletin.

SÉANCE LEVÉE A 20h04.